

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 30 janvier 2024 - Délibération n° BC2024/01/08

Objet : SIGNATURE DE CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS POUR L'INSTALLATION DE COLONNES POUR LA COLLECTE DE DECHETS EN POINTS D'APPORT VOLONTAIRE.

L'an deux mille vingt-quatre, le trente du mois de janvier, à seize heures trente minutes, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire, au siège de la Communauté de communes, commune de Saint-Dizier-Masbaraud, sur la convocation en date du vingt-trois janvier deux-mille vingt-quatre, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Thierry GAILLARD – Sylvain GAUDY – Jean-Yves GRENOUILLET – Martine LAPORTE – Jacques MALIVERT – Michelle SUCHAUD.

Etaient excusés : Pierre-Marie NOURRISEAU – Franck SIMON-CHAUTEMPS.

Pouvoirs : Néant

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
8	6	6			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
6					

Vu la compétence obligatoire « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » exercée par la Communauté de Communes CREUSE SUD-OUEST depuis le 1^{er} janvier 2017, en application de la loi n°2015-991 du 7/08/15 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Conformément à la délégation donnée au Bureau communautaire pour « Prendre toute décision concernant l'ensemble des conventions opérationnelles du service « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés – économie circulaire » pour l'exercice de la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés »,

Considérant l'importance de réduire les quantités de déchets ménagers résiduels destinés à l'enfouissement d'une part, et l'intérêt de valoriser les déchets par recyclage d'autre part, la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest développe la collecte sélective par apport volontaire sur les communes gérées en régie de collecte. Cette démarche consiste en la création de Points d'Apport Volontaire (P.A.V.) sur le territoire, sur lesquels une ou plusieurs colonnes aériennes permettent la collecte en trois flux divers au maximum (verre, papiers, emballages plastiques),

Considérant d'autre part l'augmentation constante des flux sélectifs collectés depuis le 1^{er} septembre 2020, date du passage du territoire de la régie en extension de consignes de tri à tous les emballages,

Le Président souligne le besoin de créer de nouveaux Points d'Apport Volontaire plus densément ce dernier dans une démarche de proximité de service à la population.

Il précise qu'un projet de création de PAV est à l'étude ; il remplit d'ores et déjà toutes les conditions pour être équipés rapidement, sans difficulté foncière ou logistique. Le Président propose de le retenir :

⑤ **sur la Commune de Saint-Pardoux-Mortierolles :**

Afin d'augmenter le maillage du tri, la commune de Saint-Pardoux-Mortierolles a demandé d'étudier la faisabilité d'un PAV du côté du village Mortierolles.

Le PAV serait sur la parcelle de terrain communal cadastrée AB 14, située près de l'entrée du cimetière, accessible aux personnes à mobilité réduite. La commune propose de mettre du tout-venant afin de mettre de niveau les colonnes. Aucun câble électrique ne gêne pour la collecte.

Une colonne de chaque flux serait mise en place (Verre, Papier et Emballage).

La création de ce futur PAV consiste pour la Communauté de Communes en la pose d'équipements (colonnes aériennes trois flux) à même le sol sans nécessité de terrassement sur ce site. Le nombre de colonnes installées par flux sur ce site sera calibré en fonction des besoins.

La mise à disposition des biens fonciers s'opère pour une durée de 5 ans, prenant effet à la date de signature de la convention, et renouvelable par tacite reconduction.

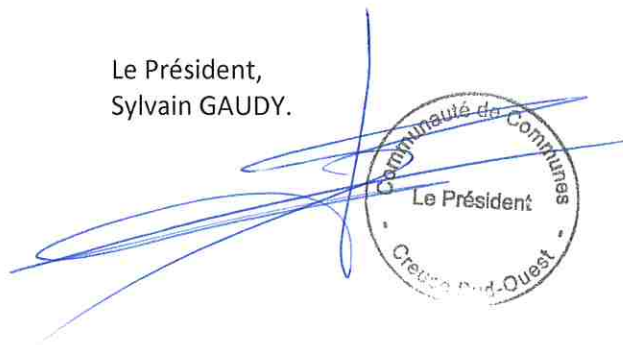
Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Bureau communautaire :

- Autorise M. Le Président à signer la convention de mise à disposition de terrain avec la Commune de Saint-Pardoux-Mortierolles en faveur de la création d'un nouveau PAV, sur la parcelle AB 14, sur le modèle annexé à la présente délibération.
- Autorise M. Le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.



The image shows a blue ink signature of Sylvain GAUDY over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Communauté de Communes' at the top, 'Le Président' in the center, and 'Creuse Nord-Ouest' at the bottom.